

portées par le Souverain Pontife, les Ordinaires, de par le droit commun, ne peuvent pas en dispenser, même pour un cas en particulier, si ce n'est quand le recours au Pape est difficile, que le retard constitue un danger de dommage grave et que le Saint-Siège a coutume d'accorder une telle dispense (canons 81e et 82e).

Toutefois au canon 1245, il est affirmé que les Ordinaires peuvent dispenser de l'obligation du jeûne et de l'abstinence tous les fidèles du diocèse ou d'une localité à cause d'un grand concours de peuple ou pour raison de santé publique.

De plus, une faveur demandée par un fidèle à son Ordinaire, qui la refuse, ne peut être demandée à un autre Ordinaire sans faire mention de ce refus, et cet autre Ordinaire ne peut l'accorder sans connaître les raisons pour lesquelles le premier Ordinaire l'a refusée. — Une faveur refusée par le Vicaire général et obtenue de l'Evêque, sans mention du refus du Vicaire général, est invalide. Enfin, la faveur refusée par l'Evêque ne peut en aucun cas, sans le consentement de l'Evêque, être obtenue du Vicaire général (canon 44e).

B) Les curés ne peuvent jamais dispenser des lois générales ou particulières, sans un pouvoir spécial expressément à eux accordé, (canon 83e). Cependant ils peuvent dispenser leurs paroissiens, même hors de leur territoire, et les voyageurs dans leur territoire pour des cas particuliers quant à l'observance des fêtes, du jeûne et de l'abstinence (canon 1245e).

(A suivre)

C.-N. GARIEPY, ptre.

LE R. P. LAURENT LEGOFF, O. M. I.

Le 1er avril 1914, Les Cloches publiaient la note suivante : "Le R. P. Laurent Legoff, O. M. I., missionnaire depuis 47 ans dans l'Ouest canadien et résidant depuis 32 ans avec les Montagnais du Lac Froid, Alta., est passé à Saint-Boniface le 15 mars en route pour l'Europe, où il va faire imprimer un "Dictionnaire français-montagnais", une "Vie de Jésus-Christ" et un "Cours d'Instructions" en montagnais.

La Bonne Nouvelle de Paris, livraison de février, nous apprend que le vénérable missionnaire a été surpris à Bruxelles, en août 1914, par l'invasion allemande, surveillant l'impression de ses manuscrits. "Il vient d'être rapatrié, dit la revue oblate, et nous est arrivé à Paris le 15 janvier. Malgré son grand âge et les souffrances endurées dans le pays occupé par l'ennemi, le vaillant missionnaire ne désespère pas de mener son oeuvre à bonne fin avant de retourner au milieu de ses chers "enfants des bois".